FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
52ème session
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.52/7/1
14 février 1997

Original: ANGLAIS

SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

SEA EMPRESS

Note de la délégation du Royaume-Uni

1 Introduction

1.1 Dans les documents FUND/EXC.48/2/1 et FUND/EXC.49/9/1, la délégation du Royaume-Uni a présenté une analyse du montant total des indemnités susceptibles d'être versées à la suite du sinistre du *Sea Empress.* A la 50ème session du Comité exécutif, cette délégation a exprimé l'espoir que le Fonds serait en mesure dans un proche avenir d'effectuer des paiements correspondant à 100% des demandes approuvées.

1.2 A titre d'information, le Comité exécutif trouvera ci-dessous des renseignements actualisés.

Demandes probables (en millions de livres sterling)	Estimation inférieure	Estimation supérieure
Opérations de nettoyage	23	23
Mesures de sauvetage (assistance)	0	7
Industrie de la pêche	8	10
Secteur du tourisme	3	9
TOTAL	34	49

2 Conclusion

2.1 La délégation du Royaume-Uni demeure d'avis que le montant total des demandes nées du sinistre du *Sea Empress* ne dépassera pas la limite de responsabilité du propriétaire du navire et du Fonds de 1971.